MUNICIPALITE D'OLLON

AU CONSEIL COMMUNAL
DE ET A

1867 OLLON

P R E A V I S M U N I C I P A L N° 2011/18

Rémunération des Autorités communales

Philippe Geluck

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Se conformant aux dispositions de la Loi sur les communes (LC) du 18 février 1956, mise à jour le 1er avril 2001, et à l'article 17, al. 15 du règlement du Conseil communal du 23 septembre 2005, la Municipalité soumet à votre approbation les indemnités à allouer aux membres de la Municipalité pour la législature 2011 - 2016.

Rémunération de la Municipalité

A. TRAITEMENTS REGULIERS

1. Bases légales

L'article 29 de la LC stipule :

> *"Sur proposition de la Municipalité, le Conseil communal fixe les indemnités du Syndic et des membres de la Municipalité.*
> *Sur proposition du bureau, il fixe celles des membres du Conseil, du Président et du Secrétaire du conseil et, cas échéant, de l'Huissier.*
> *Cette décision est prise, en principe, une fois au moins par législature".*

Le règlement du Conseil communal énumère ses attributions et notamment en son article 17, alinéa 14 :

"La fixation des traitements du Syndic et des membres de la Municipalité, des indemnités du Président, du Secrétaire et de l'Huissier du Conseil, ainsi que de ses membres et des membres des commissions".

2. Constats

Pour mémoire, les autorités municipales ont été rémunérées de la manière suivante durant les législatures 2002-2006 puis 2006-2011 :

	Syndic		Municipaux	
	2002-2006	2006-2011	2002-2006	2006-2011
Traitement annuel fixe indexé	47'317.--	47'317.--	38'986.--	38'986.--
Vacances (aux taux officiels selon l'âge)				
Vacations forfaitaires	13'000.--	13'000.--	7'000.--	7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	100.--	100.--	100.--	100.--
Vacations extraordinaires 1 journée	200.--	200.--	200.--	200.--
Indemnités kilométriques	0.70	0.70	0.70	0.70

Sans que la charge de travail des Autorités municipales n'ait jamais été clairement identifiée, il était raisonnable de considérer qu'elle se montait à 45 % pour le Syndic, à 30 % pour les Municipaux. Force est cependant de constater que ces estimations ne correspondent aujourd'hui plus à la réalité, qu'elles doivent être mieux précisées et par là même adaptées.

3. Propositions

En fonction de l'analyse qui suit, la Municipalité vous propose 2 mesures :

La première consiste à corriger le décalage des salaires de base entre celui de M. le Syndic et ceux des Municipaux, ceux-ci bénéficiant d'une base pour 10 % de Fr. 12'995.-- alors que le premier ne dispose que de Fr. 10'515.--. Il s'agit là d'un fait pour le moins étrange hérité du passé.
La base proposée pour 10 % se monterait ainsi à Fr. 12'995.-- à partir du 1er janvier 2012.

La deuxième entend augmenter le taux d'activité des Autorités municipales à 60 % pour M. le Syndic et 45 % pour Mmes et MM. les Municipaux, puis simplement d'y adapter les nouveaux tarifs salariaux corrigés.

Le tableau précité serait alors transformé comme suit :

	Syndic		Municipaux	
	2006-2011	2011-2016	2006-2011	2011-2016
Traitement annuel fixe indexé (0.1 ept)	10'515.--	12'995.--	12'995.--	12'995.--
Taux d'activité déterminant	45 %	60 %	30 %	45 %
Traitement annuel fixe indexé	47'317.--	77'970.--	38'986.--	58'477.--
Vacances (aux taux officiels selon l'âge)				

4. Argumentation

La Municipalité fonde l'augmentation du taux d'activité du Syndic et des Municipaux sur les éléments objectifs qui sont développés ci-après :

- La charge de travail des Autorités exécutives s'est alourdie en raison des nouvelles prestations à piloter, de la complexité croissante des dossiers et des procédures notamment juridiques à appliquer et des relations avec les Autorités cantonales et leur administration, qui impliquent de plus en plus l'abandon de l'amateurisme éclairé et du dévouement vis-à-vis de la « terre nourricière des ancêtres » au profit du professionnalisme ou tout au moins de compétences pointues à acquérir pour répondre aux enjeux actuels. Ainsi, la fréquentation de cours de formation continue destinés aux élus politiques devient impérative vu la complexité croissante des dossiers à traiter et les enjeux qui en découlent (politique des déchets, gestion financière des communes).

- Les quelque 100 millions de projets d'infrastructures qu'il est prévu de réaliser à l'avenir ainsi que les projets régionaux déploient des enjeux stratégiques tellement importants qu'il en découle inévitablement un travail accru pour la Municipalité. De même, les montants sous gestion ont fortement augmenté en dix ans, reflétant un accroissement des responsabilités assumées par les autorités.

- La coordination du fonctionnement des services publics communaux avec celui des institutions privées subventionnées (Office du tourisme, Centre des Sports de Villars), la défense des intérêts de la Commune vis-à-vis des demandes individuelles souvent égocentrées, la prise en considération de la tendance lourde de la société qui demande voire même exige des autorités, explosent parallèlement à la création de nouvelles entités institutionnelles comme le Réseau « Enfants Chablais » ou des entités supracantonales comme le projet « Agglo ».

- La superficie de la 7e commune du canton (avant certaines fusions qui seraient à même de modifier cette position) et sa bipolarisation entre le bas villageois, rural et le haut touristique et saisonnier, impliquent des connaissances particulières et étendues de la part des sept membres de l'Exécutif pour pouvoir apporter aux chefs de services communaux les réponses politiques adéquates aux questions qui se posent.

- Les tâches de contrôle qui incombent à la Municipalité prennent de plus en plus d'ampleur à la suite des demandes du Canton en matière de révision des comptes et de suivi des participations comme à celles de la Cour des comptes (audit sur les participations, audit sur les droits de superficie, etc.).

- Les attentes auxquelles doivent répondre M. le Syndic et Mmes et MM. les Municipaux et les tâches directoriales qui sont de leur compétence impliquent une disponibilité quotidienne envers les services pour répondre à leurs demandes.

- La réalisation d'un mandat politique de Syndic ou Municipal implique nécessairement l'adaptation à la baisse de l'activité professionnelle « civile », adaptation qui est synonyme de baisse parfois sensible des revenus. Il importe donc que celle-ci soit en quelque sorte compensée. Il en va de la pérennisation de ce type de mandat politique.

Cette liste à la Prévert montre l'étendue et l'importance des responsabilités municipales pour que la Commune soit gérée à satisfaction.

Chaque membre de l'Autorité a effectué une analyse du pourcentage de temps qu'il consacre aux activités municipales propres à son ou ses dicastères et aux autres représentations qui lui sont attribuées et chacun a ainsi réalisé que les chiffres actuellement pris en considération sont trop faibles.

En fonction d'une liste établie par la Municipalité de Nyon, les tâches municipales se détaillent comme suit :

Tâches	Syndic	Municipaux
	Heures par semaine en moyenne	
Organiser la séance de la Municipalité	2 heures	-
Préparer la séance de la Municipalité	3 heures	3 heures
Séances de Municipalité	6 heures	6 heures
Organiser, suivre et contrôler les tâches des services et offices	5 heures	5 heures
Préparer les préavis et notes pour la Municipalité	2 heures	2 heures
Participation à des séances en tant que représentant de la Commune	6 heures	4 heures
Rencontres avec les entreprises, les citoyens, etc.	3 heures	2 heures
Traitement des demandes destinées spécifiquement à l'Autorité politique	3 heures	2 heures
Séances intercommunales voire intercantonales	2 heures	1 heure
Divers (traitement des courriels, courriers, appels téléphoniques, dossiers)	10 heures	8 heures
TOTAL	42 heures	33 heures
Pourcentage arrondi sur la base d'une semaine de 42 heures	100 %	79 %

Entre les pourcentages mis en évidence ci-dessus et ceux proposés dans ce préavis, il convient de prendre en considération le fait qu'un engagement de Municipal doit rester un engagement de milice, et donc qu'une place doit être réservée à l'activité professionnelle privée que chaque membre assume. De plus, l'engagement citoyen d'un élu ne doit pas forcément faire l'objet d'une rémunération intégrale. Ainsi, l'augmentation du temps à consacrer aux tâches spécifiques dévolues à l'Exécutif communal doit s'arrêter à 60 % pour le Syndic et à 45 % pour les municipaux.

B. INDEMNITÉS ET JETONS DE PRÉSENCE DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES INTERCOMMUNAUX, ASSOCIATIONS, SOCIÉTÉS ANONYMES, FONDATIONS

1. Bases légales

Concernant la Municipalité, l'objectif des bases légales mentionnées ci-dessus consiste à régler non seulement la rémunération des membres des Autorités, notamment l'Exécutif dans sa globalité, mais encore de définir les autres formes d'allocations. Il s'agit plus particulièrement des jetons de présence, des tantièmes et de tout autres frais alloués provenant des représentations des membres de la Municipalité dans des collectivités tierces telles que les associations de Communes, les sociétés du droit commercial ou les autres entités du droit privé. En outre et selon les explications du Service de justice, il ressort de ces articles que les Conseils communaux doivent pouvoir décider du sort de ces rémunérations "extra muros", en les ajoutant aux indemnités communales, à titre de salaire complémentaire, ou alors en obligeant les délégués à les reverser intégralement à la Caisse communale. Leur travail supplémentaire est alors défrayé soit par les vacations, soit par un salaire global versé par la commune. Considérant que ces délégués sont désignés dans ces entités en raison de la charge publique qu'ils assument, les rémunérations qu'ils touchent doivent impérativement apparaître dans les comptes communaux, conformément à l'art. 3 du Règlement sur la comptabilité des communes.

2. Constats

Les indemnités, jetons de présence et autres frais perçus par les Municipaux et Syndic sont actuellement reversés dans la caisse communale dans le compte 102.4361.

Certaines vacations extraordinaires correspondent aux activités ou représentations non directement liées au dicastère du Syndic ou du Municipal concerné et qui se caractérisent par une lourde charge de travail peuvent être encaissées directement par le Syndic ou le Municipal concerné. Toutefois, cette rémunération fait l'objet d'une décision municipale dûment protocolée.

Les vacations forfaitaires suivantes sont ainsi versées aux élus (en Fr.) :

	Syndic		Municipaux	
	2006-2011	2011-2016	2006-2011	2011-2016
Vacations forfaitaires	13'000.--	13'000.--	7'000.--	7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	100.--	100.--	100.--	100.--
Vacations extraordinaires 1 journée	200.--	200.--	200.--	200.--
Indemnités kilométriques	0.70	0.70	0.70	0.70

Les vacations forfaitaires servent à compenser, entre autres, les frais d'infrastructure et de bureautique que chaque Municipal assume à son domicile privé pour accomplir son mandat (mise à disposition d'un bureau, bureautique personnelle, consommables informatiques, papier, etc.).

3. Propositions

La Municipalité propose le maintien des pratiques actuelles, aucun élément ne justifiant une quelconque modification. Il pourrait en être autrement le jour où les Municipaux, hormis le Syndic, bénéficieront de bureaux adéquats dans les locaux de l'administration communale à Ollon.

C. DIVERS

1. Constats

Le traitement des Municipaux est assuré pour la prévoyance/retraite auprès des Retraites Populaires. Un tiers de la cotisation est retenu sur le traitement.

2. Propositions

La Municipalité propose le maintien des pratiques actuelles.

Rémunération du Conseil communal

1. Constats

Pour mémoire, les membres du Conseil communal ont été rémunérés de la manière suivante durant la législature 2006-2011 (en Fr.) :

Membres du Conseil communal	10.--	par jeton de séance
Président du Conseil communal	3'200.--	par année
Secrétaire du Conseil communal	9'138.--	par année, avec indexation annuelle
	300.--	forfait annuel pour déplacements,
Huissier du Conseil communal, par heure	25.--	+ vacances, avec indexation annuelle
Membres des commissions du Conseil communal	50.--	par séance du soir
	100.--	par séance d'une demi-journée
	200.--	par séance d'une journée
	30.--	par rapport (préavis de commission)
	200.--	pour le rapport de la commission de gestion
Bureau du Conseil	50.--	par membre, par séance

2. Propositions du Bureau du Conseil

Sur proposition du Bureau du Conseil et en fonction de la base légale rappelée au point 1 du présent préavis, les rémunérations suivantes sont proposées pour la législature à venir (en Fr.) :

Membres du Conseil communal	50.--	par jeton de séance
Président du Conseil communal	3'500.--	par année*
Secrétaire du Conseil communal	10'500.--	par année*
	500.--	forfait annuel pour déplacements et communications
Huissier du Conseil communal, par heure	25.80	+ vacances, avec indexation annuelle
Membres des commissions du Conseil communal	50.--	par séance du soir
	100.--	par séance d'une demi-journée
	200.--	par séance d'une journée
	50.--	par rapport (préavis de commission)
	200.--	pour le rapport de la commission de gestion
Bureau du Conseil	50.--	par membre, par séance

* avec indexation annuelle dès le 01.07.2011

Incidences financières

La prise en compte de l'augmentation d'activité des élus de l'exécutif communal et l'adaptation des rémunérations au sein du conseil communal impliquent notamment un surcoût dans le budget communal de l'ordre de :

- Fr. 900.-- au niveau des comptes 101.3001.00, rétributions du bureau du Conseil
- Fr. 12'000.-- au niveau des comptes 101.3003.00, rétributions du bureau du Conseil
- Fr. 148'000.-- au niveau des comptes 102.3001.10, traitements Municipalité
- Fr. -.-- au niveau des comptes 102.3003.20, vacations Municipalité

Conclusions

En fonction de l'argumentation développée ci-avant, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de reconsidérer le taux d'activité de M. le Syndic et ceux de Mmes et MM. les Municipaux en égard à leurs charges de travail, aux tâches directoriales et aux risques financiers qu'ils assument.
Elle présente également la proposition du Bureau du Conseil communal relative aux indemnités à verser aux membres, au Président, à la Secrétaire et à l'Huissier dudit Conseil.
Il est à relever que la Municipalité renonce à mettre en place une indemnisation en cas de non-réélection.

Cela étant, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 15 décembre 2011,

- vu le préavis municipal n° 2011/18,
- entendu le rapport de la Commission des finances,
- entendu le rapport de la Commission chargée d'étudier cette requête,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

A : de fixer les indemnités du Conseil communal comme suit (en Fr.) :

Membres du Conseil communal	50.--	par jeton de séance
Président du Conseil communal	3'500.--	par année*
Secrétaire du Conseil communal	10'500.--	par année*
	500.--	forfait annuel pour déplacements et communications
Huissier du Conseil communal, par heure	25.80	+ vacances, avec indexation annuelle
Membres des commissions du Conseil communal	50.--	par séance du soir
	100.--	par séance d'une demi-journée
	200.--	par séance d'une journée
	50.--	par rapport (préavis de commission)
	200.--	pour le rapport de la commission de gestion
Bureau du Conseil	50.--	par membre, par séance

* avec indexation annuelle dès le 01.07.2011

B : de ratifier la proposition de rémunération du Syndic et des Municipaux pour la législature 2011 – 2016 comme suit (en Fr.) :

	Syndic	Municipaux
Traitement annuel fixe	77'970.-- (indexé)	58'477.-- (indexé)
Vacances	taux officiels selon âge	
Vacations forfaitaires	13'000.--	7'000.--
Vacations extraordinaires ½ journée (plus de 2h30)	100.--	100.--
Vacations extraordinaires 1 journée	200.--	200.--
Indemnités kilométriques	0.70	0.70

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 14 novembre 2011.

En vous remerciant de votre attention, nous vous présentons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, nos salutations les meilleures.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic : Le Secrétaire :

J.-L. Chollet Ph. Amevet

Délégué municipal : M. Jean-Michel Clerc
Ollon, le 8 novembre 2011 / JMC